

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 23 AVRIL 2024**

**Sont présents** : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;  
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.  
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, C. MORTIER, ~~Mmes A. BOUDOUH~~, J.  
RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS,  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes  
M-P. JADIN, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART,  
Mme D. VAN PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, ~~Mme A.~~  
~~HALLET~~, MM. D. SMOLDERS, ~~B. RAUCENT~~, Mme M.  
VANDERKELEN, Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Mme Sophie HARDY, Directrice de l'école de l'Île aux Trésors, est présente au S.P. 1 pour présenter le plan de pilotage.

M. Bernard DE MAERTELAERE, Commissaire divisionnaire, est présent au S.P. 2 pour présenter le rapport annuel de la zone de police.

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 (19:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

Néant

**B. Décisions de l'autorité de tutelle**

1. Approbation par le SPW notifié en date du 5 avril 2024 de la délibération du Collège communal du 29 février 2024 attribuant le marché "Accord-cadre relatif à l'externalisation de l'entretien d'espaces verts 2024".
2. Approbation par le SPW notifié en date du 22 mars 2024 de la délibération du Collège communal du 3 août 2023 attribuant le marché "Accord-cadre prélèvements d'échantillons et/ou essais en cours de chantier" pour lequel le Conseil communal a fixé les conditions du marché en sa séance du 25 mai 2023.

3. Approbation par le SPW notifié en date du 28 mars 2024 de la délibération du Collège communal du 15 février 2024 attribuant le marché "Accord-cadre pour l'acquisition de matériels et produits d'entretien destinés à plusieurs entités de la Ville de Wavre"
4. Notification par le SPW en date du 5 avril 2024 que la délibération du Conseil communal du 27 février 2024 fixant pour les exercices 2024 à 2025 une redevance pour l'achat de miroirs directionnels à utilisation individuelle ainsi que pour leur placement est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

#### **S.P.1    Pôle Ressources Humaines et Education- Service Ressources humaines et Instruction publique - Enseignement maternel autonome - Ecole de l'Île aux Trésors - Plan de pilotage - Présentation**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1 et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun et plus spécifiquement ses articles 1.5.2-1 et suivants ;

Considérant que l'École de l'Île aux Trésors fait partie de la troisième vague d'élaboration des plans de pilotage ;

Considérant que l'équipe pédagogique de l'École de l'Île aux Trésors élabore en toute autonomie son plan de pilotage dans le cadre d'une dynamique collective et collaborative ;

Considérant que, via son plan de pilotage et sa contractualisation en contrat d'objectifs, l'École de l'Île aux Trésors poursuit les objectifs d'amélioration, fixés par le Gouvernement, qui permettent au système éducatif :

1. D'améliorer significativement les savoirs, les savoir-faire et les compétences des élèves ;
2. D'augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur ;
3. De réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socio-économique ;
4. De réduire progressivement le redoublement et le décrochage ;
5. De réduire les changements d'école au sein du tronc

commun ;

6. D'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire ;
7. D'accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire;

Considérant que l'École de l'Île aux Trésors n'a pu remettre son projet de plan de pilotage à la date prévue pour les écoles de la vague 3 à savoir le 30 octobre 2022 ;

Considérant que le Délégué au Contrat d'Objectif a mis en place un processus de suivi rapproché de l'école, conformément à l'article 1.5.2-8 du Code de l'enseignement ;

Considérant que l'École de l'Île aux Trésors a fait l'objet d'une procédure d'Audit suite à la non élaboration de son plan de pilotage conformément à l'article 1.5.2-8 du Code de l'enseignement ;

Considérant que la nouvelle échéance de dépôt du plan de pilotage de l'École de l'Île aux Trésors a été fixée au mois de mai 2024 ;

Considérant que le plan de pilotage de l'École comprend les éléments suivants :

- les objectifs spécifiques que l'école se fixe pour atteindre les objectifs d'amélioration fixés par le Gouvernement ;
- un diagnostic collectif établi par la direction, en collaboration avec l'équipe pédagogique et éducative de l'école, reprenant les forces et faiblesses de l'école au regard des objectifs d'amélioration ainsi que leurs causes. Ce diagnostic est établi en tenant compte des indicateurs propres à la situation de l'école, transmis par les services du Gouvernement au directeur et au pouvoir organisateur, sans préjudice d'autres éléments que l'école est libre de développer.
- une annexe chiffrée qui détaille les valeurs de référence chiffrées annuelles et pluriannuelles que l'école se propose d'atteindre sur la base de sa situation, pour chacun de ses objectifs spécifiques pour lesquels il existe un indicateur quantitatif.
- les stratégies à mettre en place par l'école pour atteindre les objectifs spécifiques qu'elle s'est fixé;
- la liste des actions en lien avec les stratégies à mettre en place ainsi qu'avec le contexte spécifique de l'école, son projet d'école, des lignes directrices fixées par le PO et des moyens disponibles;
- les modalités du travail collaboratif ;
- le plan de formation:
- les modalités de mise en œuvre du nouveau continuum pédagogique, y compris de la différenciation des apprentissages et de l'accompagnement personnalisé;
- le mode d'évaluation annuelle du contrat d'objectifs à opérer

par l'école;

Considérant que le Conseil de participation de l'École de l'Ile aux Trésors qui s'est réuni en date du 19 mars 2024 a remis un avis favorable ;

Considérant que la Commission paritaire locale qui s'est réunie en date du 3 avril 2024 a remis un avis favorable ;

Considérant que le Collège communal a pris connaissance du plan de pilotage de l'École de l'Ile aux Trésors lors de sa séance du 4 avril 2024 ;

Considérant que le Conseil communal est invité à approuver le plan de pilotage de l'École de l'Ile aux Trésors ;

Considérant que le Délégué au Contrat d'Objectifs l'analyse, dans les 60 jours calendrier du dépôt du plan de pilotage, selon la procédure et les modalités définies par le Gouvernement ;

Considérant que si le plan de pilotage est jugé conforme et est approuvé, il sera signé par le Directeur de zone, contresigné par le Délégué au contrat d'objectifs, par la direction de l'École ainsi que par le Pouvoir Organisateur par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC. Le plan de pilotage devient alors contrat d'objectifs de l'école conclu entre le Pouvoir Organisateur et le Gouvernement.

Considérant que si le plan de pilotage n'est pas jugé conforme, le Délégué au Contrat d'Objectifs émet des recommandations à l'attention de la direction de l'école et du Pouvoir Organisateur afin que le plan de pilotage soit adapté ;

Que la direction d'école, en collaboration avec l'équipe pédagogique et éducative, adapte le plan de pilotage et le soumet pour avis à la COPALOC et au Conseil de participation et à l'approbation du Pouvoir Organisateur ;

Que le plan de pilotage adapté est renvoyé, pour analyse au Délégué au Contrat d'Objectifs dans un délai de 40 jours ouvrables scolaires à partir de la notification des recommandations ;

Que le Délégué au Contrat d'Objectifs dispose ensuite de 21 jours calendrier pour procéder à une nouvelle analyse ;

A l'unanimité,

## **DECIDE :**

Article 1er : Le Conseil communal approuve le plan de pilotage de l'École de l'Ile aux Trésors.

Article 2 : Le Conseil communal approuve la communication du plan de pilotage au Délégué au Contrat d'Objectifs par le biais de l'application informatique « pilotage » développée par l'ETNIC.

-----

## **S.P.2 Zone de Police - Rapport annuel 2023**

---

Prise d'acte à l'unanimité.

### **D E C I D E :**

A l'unanimité,

**Article 1.** De prendre acte du rapport annuel 2023 de la Police locale de Wavre présenté par le Chef de Corps.

-----

## **S.P.3 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Convention Tec - Subsidés pour le placement de dispositifs vélos**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le projet de convention relative à "Equipements pour vélos aux abords des aménagements TEC" ;

Considérant la VISION FAST 2030, visant à favoriser la mobilité active;

Considérant que le TEC subside jusqu'à 80% les communes qui installent des dispositifs de stationnements vélos à proximité des arrêts de bus TEC et jusqu'à 100% pour els arrêts le long des lignes Express ;

Considérant que les arrêts de bus TEC sélectionnés par le service mobilité ont le plus de montées à bords des bus de la commune;

Considérant que le GRACQ a été consulté pour le choix des arrêts de bus prioritaires,

### **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver la convention relative à "Équipements pour vélos aux abords des aménagements TEC".

Article 2: de donner mandat à Madame Anne MASSON, Bourgmestre et Madame Christine Godechoul, Directrice générale pour la signature de

la convention.

-----

**S.P.4 Pôles Cadre de vie - Service Mobilité - Centre-ville - Fourniture et pose de bornes rétractables mécaniques à mémoire de forme - Approbation des conditions du marché**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2023 déléguant le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans le cas d'un marché dont la dépense relève du budget ordinaire ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° MOB 2024-002 ayant pour objet la "Fourniture et pose de bornes mécaniques rétractables à mémoire de forme en centre ville" ;

Considérant que le montant global estimé du marché s'élève à 194.037,39 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (projet 20240007),

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver le cahier des charges n° MOB2024-002 et le montant estimé du marché de travaux de " Fourniture et pose de bornes mécaniques rétractables à mémoire de forme en centre ville" tel que repris en annexe. Les conditions sont fixées comme prévu au

cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le Montant estimé s'élève à 160.361,48 € HTVA soit 194.037,39 euros tva.

Article 2: d'approuver le mode de passation du marché, soit la procédure ouverte.

Article 3: de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4: d'approuver l'imputation de la dépense à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 (projet 20240007).

-----

**S.P.5      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - PIMACI 2022-2024 -  
Modification du cahier des charges relatif au marché public de  
travaux pour la « réalisation d'une zone cyclable au quai du  
trompette »**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information, et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 septembre 2023 approuvant les documents relatifs au marché public de travaux pour la « réalisation d'une zone cyclable au quai du Trompette » ainsi que le mode de passation du marché ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructure approuvant le dossier projet mais formulant plusieurs remarques sur le contenu du cahier des charges et du métré ;

Considérant le cahier des charges relatif à la « Réalisation d'une zone cyclable au quai du Trompette » établis par l'auteur de projet, HCO, chemin du Valcq 20 à 1420 Braine l'Alleud ;

Considérant les remarques formulées par la Direction des Espaces

publics subsidiés du SPW – MI sur les documents du marché ;

Considérant que le cahier des charges a dès lors été modifié pour répondre aux remarques de l'autorité subsidiante ;

Considérant que le montant estimé des travaux en 2023 s'élevait à 175.204,72 € HTVA, soit 211.997,71 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève aujourd'hui à 190.614,65 € HTVA, soit 230.643,72 € TVAC ;

Considérant que la modification des documents du marché est de la compétence du Conseil communal,

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver la modification du cahier des charges relatif à la « réalisation d'une zone cyclable au quai du Trompette ».

Article 2: de réestimer le montant du marché à 190.614,65 € HTVA, soit 230.643,72 € TVAC.

Article 3: de procéder à la publication du marché au niveau national.

- - - - -

### **S.P.6 Pôle RH et Education-Service RH- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des communes ( AGW du 07 février 2013) - Courrier de l'AVIQ- résultats anonymes enquête**

Prise de connaissance à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics qui prévoit l'obligation pour les communes d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente;

Vu la délibération, en date du 21 mars 2024, du Collège communal de Wavre approuvant la déclaration relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en 2023 à transmettre à l'AVIQ pour le 31 mars 2024 au plus tard ;

Considérant que dans ce cadre, un rapport de la situation doit être établi, tous les deux ans, en collaboration avec l'AVIQ;

Considérant le mail, en date du 08 janvier 2024, de l'AVIQ par



lequel elle a demandé à la Ville de Wavre de compléter le questionnaire habituel pour le 31 mars 2024 au plus tard et ce, sur base de la situation au 31 décembre 2023 (cfr annexes 1 et 2);

Considérant que le service des Ressources humaines de la Ville de Wavre a transmis au personnel communal un courrier explicatif, en date du 16 février 2024, et une déclaration sur l'honneur à compléter en vue de déterminer si l'administration communale de Wavre satisfait à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (cfr annexe 4);

Considérant le mail, en date du 14 mars 2024, par lequel l'AVIQ a transmis au service des Ressources humaines de la Ville de Wavre la preuve de l'effectif déclaré à l'ONSS au 4ème trimestre 2023 (cfr annexe 3);

Considérant que les travailleurs n'ont aucune obligation de se déclarer porteur d'un handicap;

Considérant qu'avec l'accord de l'AVIQ et sur proposition du service des Ressources humaines, le Collège communal de Wavre, en sa séance du 14 avril 2022, a approuvé la prise en compte des aménagements des conditions de travail lors des déclarations AVIQ ultérieures à 2022 et ce, même en l'absence de déclarations sur l'honneur de l'agent ;

Considérant que l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'administration communale de Wavre a été calculée comme suit :

Détermination du nombre de travailleurs handicapés à employer en ETP (équivalent temps plein)

Ce nombre doit être égal ou supérieur à 2,5% de l'effectif déclaré à l'ONSS au 31 décembre 2023 (355,38 ETP - cfr annexe 3) déduction faite du personnel médical - infirmières, logopèdes,... (3,68 ETP).

Soit 2,5 % de 351,70 ETP = **8,79 ETP**.

Détermination du nombre de travailleurs handicapés employés et pris en considération en ETP (équivalent temps plein)

Il y a lieu d'additionner les déclarations sur l'honneur de handicap (1,80 ETP), les aménagements des conditions de travail (temps partiel médical, révision de la fonction, siège ergonomique, port charges lourdes,... 12,60 ETP) et la correspondance en ETP des marchés publics passés avec des entreprises de travail adapté en 2022-2023 (2,28 ETP) soit un total de **16,68 ETP**.

N.B : Entreprises de travail adapté : Village n°1 Reine Fabiola-entretien espaces verts et APN-impression cartes de visites - (cfr annexe 6);

Considérant que le nombre de travailleurs handicapés employés et pris en considération (16,68 ETP) est supérieur au nombre de travailleurs à employer (8,79 ETP), soit un solde positif de **7,79 ETP** (16,68 -8,79);

Considérant qu'au vu du calcul précité la Ville de Wavre satisfait à l'obligation d'emploi;

Considérant que le rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'Administration communale de Wavre a été transmis dans

les délais impartis à l'AVIQ (cfr annexe 5).

## **D E C I D E :**

A l'unanimité;

Article unique : Le Conseil communal prend connaissance du rapport établi par le service des Ressources humaines relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'Administration communale de Wavre en 2023 (cfr annexe 5).

- - - - -

### **S.P.7      Pôle RH et Education - Service RH et Instruction publique - Enseignement fondamental - Animation citoyenneté numérique - Programme Cyber Héros de Bibliothèques sans frontières asbl - avenant à la convention**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Bibliothèques sans frontières (BSF) est une asbl dont la mission est de promouvoir l'accès à l'information, à la culture et à l'éducation pour toutes et tous et que BSF conçoit des outils de diffusion de l'information et de l'éducation, sélectionne ou crée des ressources et des contenus pédagogiques, forme des acteurs culturels et éducatifs;

Considérant qu'avec le projet "Les Cyber Héros", BSF vise à équiper les enfants de 8 à 13 ans des compétences nécessaires pour pouvoir profiter de la richesse d'internet en toute sécurité. Dans le cadre du projet Cyber Héros, BSF déploie des formations pour les acteurs de l'éducation et développe des outils pour équiper ces derniers afin qu'ils sensibilisent à leur tour les enfants à la citoyenneté numérique;

Considérant qu'une convention a été signée entre la Ville de Wavre et Bibliothèque sans frontières (BSF) le 27 janvier 2023 (voir annexe);

Considérant que les animations liées au programme "Les Cyber Héros" de BSF ont débuté dans les trois écoles fondamentales de la Ville ( école-Vie, école de l'Amitié et école de l'Orangerie/tilleul) en 2023 ;

Considérant que les animations ne sont pas terminées et doivent se prolonger en 2024 ;

Considérant que la Ville de Wavre et BSF conviennent de commun accord d'une prolongation de la convention de collaboration entre la Ville de Wavre et BSF, fait à Bruxelles le 27/01/2023.

Considérant que l'avenant à la convention susdite prévoit une

prolongation de la durée de cette dernière pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

Considérant que le montant du programme Cyber Héros s'élève à 900€ pour les trois écoles et que 300€ ont déjà été payés en 2023;

Considérant que le Collège communal a pris connaissance de l'avenant à la convention lors de sa séance du 28 mars 2024;

Qu'il appartient au Conseil communal d'approuver l'avenant susdit;

A l'unanimité;

#### **DECIDE :**

Article 1er : Le Conseil communal approuve l'avenant à la convention de collaboration entre la Ville de Wavre et Bibliothèques sans frontières asbl pour la mise en place du programme "Cyber Héros" dans ses trois écoles fondamentales : l'École de l'Amitié, de l'École-Vie et de l'École de l'Orangerie/Tilleul , pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

-----

#### **S.P.8 Pôle stratégie et attractivité - Service Commerce - Foires communales - Nouveau règlement général**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10 ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public est déterminée par un règlement communal ;

Sur proposition du collège communal.

#### **DECIDE :**

À l'unanimité,

Article 1er - D'approuver le nouveau Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités

ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public.

Art. 2.- De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

- - - - -

**S.P.9      Pôle Stratégie & Attractivité - Cohésion citoyenne et Bien-être -  
Convention prêt Camionnette Carrefour J - Modification tarif  
franchise assurance**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'accord du Conseil communal en date du 22 mars 2022 concernant la convention de prêt de la camionnette de l'AMO Carrefour J pour une durée de 5 ans ;

Vu le courriel en date du 07 mars 2024 de l'AMO Carrefour J informant la Ville de Wavre des nouveaux montants en vigueur et notamment en matière de paiement de franchise ; soumettant une proposition de convention de prêt de leur véhicule ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2024, OJ n°56, de soumettre la nouvelle convention à l'approbation du conseil communal ;

Considérant les activités collectives organisées ponctuellement par le Service Cohésion Citoyenne et Bien-être ;

Considérant que certaines de ces activités nécessitent l'utilisation d'un véhicule de type camionnette permettant le transport de 8 passagers ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de prêt du véhicule en matière d'assurance et de franchise ;

Considérant la demande de l'AMO Carrefour J que la Ville prenne à sa charge les frais liés à la franchise dans la situation où la Ville aurait causé un accident à ses torts ;

Considérant que le montant de cette franchise s'élève à 991.63 euros ;

Considérant le paiement forfaitaire au kilomètre qui s'élève actuellement à 0.4259 euros/km et qui sera revu lors des indexations ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de prêt entre la Ville de Wavre et l'AMO Carrefour J.

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver la convention de prêt de l'AMO Carrefour J.

Article 2 - de désigner C. GODECHOUL, Directrice Générale et A. MASSON, Bourgmestre comme signataires de la convention de prêt.

- - - - -

**S.P.10** **Pôle Affaires générales - Affaires juridiques - Affaires immobilières - Parc industriel nord - Cession d'une parcelle de terrain - Avenant au compromis de vente du 22 décembre 2021 - Demande de délai supplémentaire - Avenant n°2 - in BW**

---

Adopté par dix-neuf voix pour, huit voix contre de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin, F. Darmstaedter, MM. P. Pinchart, B. Masquelier et une abstention de M. B. Thoreau.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 5 avril 1965, décidant de participer à la constitution de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon", en abrégé IBW devenue inBW;

Vu les délibérations du Conseil communal du 23 novembre 2021 et du 21 décembre 2021 décidant du principe de la cession de la parcelle de terrain située le long de la chaussée des Collines, au lieu dit "Champ de la Bawette", cadastrée, section D, n°3B à l'inBW;

Vu le compromis de vente signé le 22 décembre 2021 entre la Ville et l'inBW;

Vu l'avenant n°1 au compromis de vente du 22 décembre 2021 signé le 12 juin 2023;

Vu le projet d'avenant n° 2 au compromis de vente du 22 décembre 2021;

Considérant que le compromis de vente susvisé a été subordonnée à deux conditions suspensives cumulatives mentionnées aux articles 8.1.1. et 8.1.2. du Compromis in BW;

Que la condition suspensive de l'article 8.1.1 (études de sol environnementales) est aujourd'hui réalisée, que seule subsiste la condition suspensive d'une vente ferme à un *Tiers Développeur* dans les 18 mois de la signature dudit compromis, soit le 22 juin 2023;

Considérant que le *Tiers Développeur* a introduit une demande de permis unique de classe 2 visant la construction d'un village d'entreprises (Biotech Innovation Village) comprenant un pôle sciences

de la vie R&D, un pôle services, et un pôle d'entreprises; Que lors de l'instruction du dossier de demande de permis, les services du SPW et de la Ville ont remis des avis auxquels veut répondre le *Tiers Développeur* par l'introduction de plans modificatifs;

Considérant que l'introduction de plans modificatifs va prolonger le délai pour l'obtention dudit permis;

Considérant que le compromis contient par ailleurs la faculté pour les parties de se réunir à l'effet d'examiner ensemble de bonne foi et au moins trente jours ouvrables avant l'échéance des conditions suspensives l'opportunité d'un report des échéances desdites conditions ainsi que l'effet et les conséquences d'un tel report;

Considérant que les parties se sont réunies et se sont entendues sur une prolongation du délai de réalisation de la condition suspensive du compromis;

Qu'il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur la projet d'avenant n°2 au compromis de vente du 22 décembre 2021 prévoyant la prolongation du délai de réalisation de la condition suspensive d'une année;

#### **D E C I D E :**

Par dix-neuf voix pour, huit voix contre de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin, F. Darmstaedter, MM. P. Pinchart, B. Masquelier et une abstention de M. B. Thoreau;

Article unique - d'approuver l'avenant n°2 au compromis de vente du 22 décembre 2021 passé entre la Ville et l'inBW dans le cadre de la cession de la parcelle de terrain située le long de la chaussée des Collines, au lieu dit "Champ de la Bawette", cadastrée, section D, n°3B.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit avenant.

-----

#### **S.P.11    Pôles Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Cession d'une parcelle de terrain pour placement de cabine électrique - Centre sportif de Limal - Décision de principe - REW**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément

aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal d'estimation de l'expert en date du 13 février 2024;

Vu la demande du Réseau d'Energies de Wavre d'acquérir une partie de parcelle de terrain de la Ville, sise rue Charles Jaumotte à Limal, cadastrée 4ème division (Limal) section A n°61M, afin d'y ériger une cabine électrique;

Considérant que la cession est réalisée dans le but de l'installation par la scrl REW d'une cabine électrique;

Considérant que l'installation d'une cabine électrique est d'utilité publique;

Qu'il y a lieu de faire droit à la demande du Réseau d'Energies de Wavre;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er - du principe de la cession d'une partie de parcelle de terrain située rue Charles Jaumotte à Limal, d'une contenance d'environ 35 ca à prendre dans la parcelle cadastrée 4ème division (Limal) section A n°61M, au Réseau d'Energies de Wavre au prix de 400€/m<sup>2</sup>.

-----

### **S.P.12    Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Cession d'une parcelle de terrain pour placement de cabine électrique - Plaine des Boucliers - Décision de principe - REW**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal d'estimation de l'expert en date du 14 février 2024;

Vu le PV de mesurage;

Vu la demande du Réseau d'Energies de Wavre d'acquérir une partie de parcelle de terrain de la Ville, sise plaine des BoucliersI, cadastrée 1ère division, section D, numéro 277R2, afin d'y ériger une cabine électrique;

Considérant que la cession est réalisée dans le but de l'installation par la srl REW d'une cabine électrique;

Considérant que l'installation d'une cabine électrique est d'utilité publique;

Qu'il y a lieu de faire droit à la demande du Réseau d'Energies de Wavre;

### **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er - du principe de la cession d'une partie de parcelle de terrain située Plaine des Boucliers, d'une contenance de 17 ca à prendre dans la parcelle cadastrée 1ère division, section D, n°277R2, au Réseau d'Energies de Wavre au prix de 400€/m².

-----

### **S.P.13 Pôles Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Parc d'activités économiques mixtes - Zone C'/2 - Avenant à l'acte authentique de vente - Zakk Invest**

Adopté par vingt-sept voix pour et une voix contre de M. B. Thoreau.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Civil;

Vu l'article 83 du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1242-1;

Vu l'acte authentique de vente passé entre la VILLE DE WAVRE (venderesse) et la S.R.L. ZAKK INVEST (acquéreuse) le 31 juillet 2019, portant sur « *une parcelle de terrain sise à front d'une nouvelle voirie dénommée avenue Léonard de Vinci, au lieu-dit "Champles", dans les limites de l'extension du Parc Industriel Nord - Zone C, [...] cadastrée [...] section A, numéro 0287TP0000 partie, pour une contenance [...] de 45 ares 09 centiares* »;

Considérant que l'article 1er, alinéa 1er, des conditions particulières de l'acte authentique du 31 juillet 2019, précité, impose à la S.R.L. ZAKK INVEST de « *bâtir, endéans les deux ans, sur le bien vendu, des bâtiments et installations destinés à l'artisanat, les services, la*



*distribution, la petite industrie ; et d'exploiter ce complexe qui devra être édifié et fonctionner dans les trois années, condition sans laquelle la vente n'eut pas été conclue » ;*

Que par décision du Collège communal du 24 février 2022, la VILLE DE WAVRE a octroyé à la S.R.L. ZAKK INVEST un délai supplémentaire d'un an pour accomplir l'obligation visée à l'article 1er, alinéa 1er, précité, des conditions particulières de l'acte authentique de vente du 31 juillet 2019;

Considérant qu'en absence de construction du terrain, la VILLE DE WAVRE a mis en demeure, par un courrier du 1er février 2023, la S.R.L. ZAKK INVEST de respecter ses engagements;

Considérant que la demande de permis de JML Concept (Zakk Invest) a fait l'objet d'une décision de refus du Fonctionnaire délégué le 1er décembre 2023.

Considérant que lors de sa séance du 23 janvier 2024, le Conseil communal a décidé d'autoriser le Collège communal à ester en justice comme demandeur contre la S.R.L. ZAKK Invest afin de condamner la S.R.L. ZAKK INVEST à céder à la VILLE DE WAVRE la parcelle de terrain sise à front d'une nouvelle voirie dénommée avenue Léonard de Vinci, au lieu-dit "Champles", dans les limites de l'extension du Parc Industriel Nord - Zone C, cadastrée ou l'ayant été section A, numéro 0287TP0000 partie, pour une contenance d'après mesurage de 45 ares 09 centiares, en application de l'article 1er des conditions particulières de l'acte authentique de vente du 31 juillet 2019;

Considérant que Zakk Invest a sollicité auprès de la *Ville de Wavre* une réunion et à être entendue afin de réexposer concrètement sa situation et les difficultés auxquelles elle est confrontée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 1er, alinéa 1er, des conditions particulières de l'*Acte authentique de vente*;

Considérant la nouvelle demande de permis déposée par JML Concept en date du 31 janvier 2024;

Considérant que dans ce contexte particulier, il est proposé d'octroyer à Zakk Invest une prolongation du délai pour la réalisation de l'article 1er, alinéa 1er, des conditions particulières de l'*Acte authentique de vente* échéant au 31 décembre 2025;

Qu'à défaut de satisfaire à cette obligation dans le nouveau délai, une indemnité de retard de 1% du prix de vente (soit 3.050€/mois) sera applicable depuis la date anniversaire de 3 ans après la date de l'Acte authentique de vente, soit à dater du 31 juillet 2022;

Vu le projet d'avenant à l'acte authentique de vente du 31 juillet 2019;

## **DECIDE :**

Par vingt-sept voix pour et une voix contre de M. B. Thoreau;

Article 1er - d'approuver le projet d'avenant à l'acte de vente passé entre la VILLE DE WAVRE (venderesse) et la S.R.L. ZAKK INVEST

(acquéreuse) le 31 juillet 2019, portant sur « *une parcelle de terrain sise à front d'une nouvelle voirie dénommée avenue Léonard de Vinci, au lieu-dit "Champles", dans les limites de l'extension du Parc Industriel Nord - Zone C, [...] cadastrée [...] section A, numéro 0287TP0000 partie, pour une contenance [...] de 45 ares 09 centiares.*

Art. 2 - La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit avenant.

Art. 3 - Charge le Collège de l'exécution de la présente décision.

-----

**S.P.14 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Intercommunales - Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 - 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2016 décidant de la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 par lettre datée du 19 mars 2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les 5 représentants de la Ville au sein des Assemblées générales d'IMIO;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de .

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

**Article 1.** - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 qui nécessitent un vote.

	voix pour	voix contre	abstention
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;	unanimité		
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;	unanimité		
3. Décharge aux administrateurs ;	unanimité		
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;	unanimité		
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;	unanimité		
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de	unanimité		

**Article 2.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale

IMIO.

-----

**S.P.15 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques -  
Recours au Conseil d'Etat contre le permis d'exploitation de  
l'aéroport de Zaventem - Décision d'ester en justice et  
désignation d'un avocat**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le 6 juillet 2023, la N.V. Brussels Airport Company a introduit auprès du Gouvernement flamand une demande de renouvellement de son permis d'environnement pour l'exploitation de l'aéroport national, lequel allait arriver à expiration en juillet 2024 ;

Considérant que le Gouvernement flamand a décidé, dans le cadre de l'instruction de cette demande de renouvellement du permis d'environnement, d'organiser une enquête publique prenant cours le 10 décembre 2023 et s'achevant le 8 janvier 2024 ; Considérant qu'en ce faisant, le Gouvernement flamand une période particulièrement peu propice pour l'organisation de cette enquête publique, en plein milieu des fêtes de fin d'année, privant ainsi cette enquête de l'essentiel de son effet utile en ne permettant pas au plus grand nombre de riverains, d'administrations et d'associations de faire valoir leur point de vue à l'égard des incidences de cette demande de renouvellement dans un dossier d'une importance pourtant cruciale ;

Considérant que de surcroît, seules les Communes de de Zaventem, Kortenberg, Steenokkerzeel et Machelen ont été officiellement associées par le Gouvernement flamand à ladite enquête publique, ces dernières ayant été formellement invitées à recueillir les observations de leurs habitants respectifs pour le 8 janvier ; Qu'or, ce ne sont pas les seules Communes concernées par l'objet de la demande, loin de là ; Que de nombreuses Communes wallonnes, dont la nôtre, sont survolées par les avions atterrissant et/ou décollant à l'aéroport national, et que leurs habitants sont dès lors affectés par ceux-ci ; Qu'il est donc inadmissible que l'ensemble des Communes survolées, dont la nôtre, n'aient pas été officiellement consultées et associées à la procédure, pas plus que le Gouvernement wallon, malgré les nombreuses demandes formulées en ce sens auprès du Gouvernement flamand ;

Considérant que nonobstant ce désaveu implicite dont a fait preuve le Gouvernement flamand envers la Région wallonne et ses communes, ces dernières et leurs habitants n'ont pas manqué de faire part de leurs observations et griefs auprès du Gouvernement flamand dans le cadre de l'enquête publique organisée par ce dernier ;

Considérant qu'en date du 29 mars 2024, le Gouvernement flamand a

accordé à Brussels Airport Company le renouvellement sollicité ; Que le permis est ainsi renouvelé, non plus pour une durée de 20 ans, mais à durée indéterminée ;

Considérant que cette décision constitue un acte administratif, pouvant faire l'objet d'un recours devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat dans un délai de 60 jours ;

Considérant que de nombreux griefs peuvent être formulés à la lecture du permis délivré par le Gouvernement flamand ; Que, de façon non exhaustive, les griefs suivants peuvent être relevés : l'absence d'association des communes wallonnes à la procédure d'instruction de la demande et à l'enquête publique, la non prise en compte ou la prise en compte insuffisante des observations formulées par la Région wallonne, ses communes et leurs habitants, la non-suppression totale des vols de nuit, pourtant appelée de leurs vœux par les citoyens vivant dans les zones survolées, un plafond à 240.000 vols par an pour l'horizon 2032, bien supérieur à celui préconisé par les instances consultées, ou encore une étude d'incidences insuffisamment approfondie ;

Considérant les nuisances subies par nos habitants ;

Considérant qu'il convient dès lors d'envisager l'introduction d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre la décision du 29 mars 2024 de renouveler le permis d'environnement de Brussels Airport Company ;

Considérant qu'un recours commun, introduit avec d'autres Communes wallonnes, avec le même cabinet d'avocats mandaté permet un gain d'efficacité ;

Considérant qu'il conviendra, dans un premier temps que l'avocat mandaté nous fasse part de son avis quant aux chances de succès d'un tel recours ;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'autoriser le Collège communal à introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre la décision du Gouvernement flamand du 29 mars 2024 de renouveler le permis d'environnement de la N.V. Brussels Airport Company.

Article 2 : De désigner le cabinet d'avocat établi 0 Bruxelles pour défendre les intérêts de la Commune.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux communes concernées par le survol en vue d'organiser un recours conjoint.

-----

## **- Département " Personnel et Logistique" - Service logistique - Ouverture d'un emploi Consultant**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'article IV.I.37 et IV.I.60 du PJ Pol ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2023 relative à la modification du cadre organique de la zone de police ;

Considérant qu'afin de pallier le départ d'un membre du personnel, CaLog de niveau B, au sein du Département " Personnel et Logistique" (service logistique) de la Zone de Police Locale de Wavre, un membre du personnel, Calog de niveau C, de la Zone de Police avait rejoint le service logistique afin d'occuper ce poste ;

Considérant qu'au vu des spécificités liées au poste, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite ouvrir lors d'une prochaine phase de mobilité, un emploi de CALog Niveau B statutaire, au sein du Département " Personnel et Logistique " (service logistique). Cet emploi est budgétisé en tant que niveau B dans le budget 2024 et est donc occupé actuellement par une personne de niveau C ;

Considérant que cependant, cette personne dispose du brevet "niveau B" qui lui permet de postuler un emploi de niveau B par mobilité ;

Considérant que la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation de mettre cet emploi "en concurrence" en ouvrant des emplois en mobilité interne police pour respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée ;

### **D E C I D E :**

A l'unanimité,

**Article 1er:** D' ouvrir lors d'une prochaine phase de mobilité, un emploi de CALog Niveau B statutaire, au sein du Département " Personnel et Logistique " (service logistique) ;

**Article 2 :** Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à

Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

-----

## **S.P.17 Questions d'actualité**

---

### **1. Question relative à la gestion du parking payant (Question de M. Luc D'HONDT, groupe DéFI)**

Madame la Bourgmestre,

Madame et Messieurs les Échevins, chers collègues,

Faisant référence à l'article de presse paru le 9 avril dernier dans la DH, comme membre de la majorité communale, j'ai été interpellé à de nombreuses reprises par des citoyens concernant les modalités d'usage des parkings à Wavre.

Plus précisément, la colère exprimée provient de la façon dont la société concessionnaire Indigo et sa filiale Streeteo gèrent la mission qui leur a été confiée par la ville.

De nombreux exemples de ce qu'on pourrait appeler courtoisement « un manque d'empathie » de la part des agents Streeteo suspectés, même, d'être payés « à la commission » m'ont été rapportés. Insertion à laquelle je ne peux pas croire.

Dans une ville où la convivialité devrait participer à la qualité de vie, il est ressenti comme abusif :

- de verbaliser une personne qui oublie d'inscrire le 1 ou le 2 devant son numéro de plaque,
- de verbaliser alors que la personne arrive avec moins de 5 minutes de retard,
- de verbaliser alors que l'horodateur est en panne, alors même que l'article 27,3,1,2 du Code de la route dispose que « lorsque le parcomètre ou l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement doit être employé ». Pour rappel : Le code de la route est inscrit dans un arrêté royal du 1er décembre 1975 et un règlement communal ne peut porter atteinte à un arrêté royal. Ceci signifie que le code de la route prévaut et que le disque de stationnement est la règle
- il y a jurisprudence en la matière (Tribunal de police de Louvain),
- de verbaliser alors que la personne est encore occupée à s'enregistrer à l'horodateur, et ceci arrive encore trop souvent.

Une autre situation qui est source d'étonnement et de grand mécontentement est la « gratuité » de parking pour le premier quart d'heure :

- ce temps est jugé insuffisant car il implique quasiment que l'on soit

servi illico par le commerçant de son choix,

- l'usager wavrien se sent floué dès lors que son stationnement excède ce quart d'heure qui devient ipso facto payant alors qu'il s'attend à la gratuité annoncée, ce quel que soit son temps de stationnement.

Dès lors que ces constats sont récurrents et suscitent des controverses dont ils pourraient se passer, pourriez-vous,

- prier Streeteo de respecter les prescrits en matière de « code de la route »

- de faire preuve d'une tolérance de 5 min. pour les retardataires,

- de vérifier qu'il n'y ait pas d'usager procédant à l'encodage à l'horodateur le plus proche avant de verbaliser,

- de systématiser la gratuité du premier quart d'heure, ce quel que soit le temps de stationnement encodé.

Espérant vous être utile au règlement de ces sujets de discorde entre citoyens et politiques, recevez, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Merci pour votre réponse.

- - - - -

**Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :**

Merci pour votre question.

Je lis les réseaux sociaux et dès qu'on parle du parking, j'ai les cheveux qui se dressent. J'ai lu l'article de la DH qui ne m'a pas fait plaisir !

Nous avons déjà parlé de la problématique du paiement de la redevance de 30€ lorsque les personnes ne respectent pas quelques mesures simples à mettre en place.

Je le dis, vous connaissez ma conviction, le parking à Wavre a toujours été payant. Il était juste de moins en moins contrôlé. Ce qui a donné un sentiment - faux - d'une espèce de tolérance à 1000% et de gratuité.

Le passage d'un système à un autre, on sait très bien que c'est toujours très compliqué, qu'il y a de la résistance et que les nouvelles règles sont peut-être un peu trop simples pour être intégrées facilement.

Des règles trop simples. Le parking à Wavre est payant et il est



contrôlé. C'est la réalité actuelle.

Le parking est payant parce que c'est une source de financement importante.

Comment faire pour éviter de payer le prix fort ? Parce que comme vous l'avez dit, et vous avez utilisé la bonne dénomination, le billet de redevance n'est pas une amende. C'est le choix du tarif le plus élevé. Il faut lire sur le petit papillon qui est apposé sur les parebrises.

Vous allez dire que je fais de la sémantique à vil prix. Mais c'est important pour bien connaître la philosophie.

Moi, je n'ai jamais envie de payer le prix fort, quel que soit le service et de toujours avoir le juste prix. Si on veut, à Wavre, payer le juste prix du parking, il faut un tout petit peu de réflexion, un tout petit peu de précaution. Et vous pourrez vous stationner à un prix qui défie toute concurrence puisque, je le rappelle, nous avons des tarifs extrêmement abordables.

Je plante le décor.

C'est important, parce que quand je rencontre des citoyens qui viennent se plaindre et que je leur explique cela, ils comprennent mieux qu'en effet, il y a un service (trouver un stationnement facilement, plus facilement qu'avant puisqu'il y a moins de voitures ventouses) mais il faut aussi calibrer son temps de présence : si vous allez chez le coiffeur, ce n'est pas la même chose que d'aller déposer une enveloppe à la mutuelle pour avoir un remboursement.

Donc, c'est bien cela qui faut tenir en compte pour payer à chaque fois le juste prix.

Aujourd'hui, il y a de multiples applications qui permettent d'éviter les 5 minutes où on a mal calculé, où on a pris plus de temps que prévu. On peut modifier le temps de stationnement à distance. Je suis étonnée qu'il y ait aussi peu d'utilisateurs. Je pense que tout le monde a un smartphone (presque tout le monde) et que tout le monde a des floppées d'applications (presque tout le monde) qui permettent de ne jamais recevoir le billet de stationnement à 30€.

J'en ai fait l'expérience moi-même, tout au début de la mise en place du parking, j'ai comme tout le monde eu les 5 minutes de retard et donc j'ai payé des billets de redevance et puis dès que j'ai mis en place l'application, ce problème ne s'est plus jamais posé. J'invite vraiment l'ensemble des personnes qui regardent notre conseil à se servir de cette application, elles sont gratuites et elles sont très faciles à utiliser.

Pour en revenir à vos 4 questions :

Nous ne sommes pas dans une relation avec Indigo qui nous dirait « tu

dois faire cela, tu dois faire cela ». Au contraire. Depuis quelques temps, depuis quelques mois, nous avons des réunions extrêmement constructives avec Indigo et nous avançons sur des choses qui doivent être améliorées certainement. Toutes les questions que vous nous avez posées, nous en avons parlées. Notamment lors de notre dernière réunion parce que nous ne sommes ni sourds ni aveugles et que nous avons bien entendu le retour de citoyens qui étaient mécontents. Nous traitons au quotidien des courriers et nous aidons aussi les citoyens à mieux comprendre le fonctionnement de nos parkings. Parfois, nous demandons à Streeteo de rectifier le tir lorsqu'il y a eu des erreurs. Je vais être très ponctuelle sur les réponses que je vais vous donner.

1) « Concernant le fait de verbaliser une personne qui oublie d'inscrire le 1 ou le 2 devant son numéro de plaque ». C'est compliqué. Nous sommes dans le monde numérique, pour éviter justement les chipotages avec des agents qui pourraient être de mauvaise foi ou de mauvaise composition, il y a des appareils qui scannent et le contrôle se fait de manière électronique. En informatique, on sait très bien que c'est binaire, c'est oui, c'est non, c'est 1, c'est 2, s'il n'y a pas le 1 ou le 2, ça ne marche pas et donc le paiement n'apparaît pas parce qu'il ne peut pas être traité numériquement. Cependant, à chaque fois que cette situation s'est trouvée, Streeteo est intervenu en faisant le remboursement. Je rappelle que les agents qui contrôlent ce stationnement n'ont en aucun cas la liberté d'annuler un ticket de redevance. Parce que justement c'est une source potentielle de corruption et de malversation. Les personnes qui ont un problème de ce type peuvent aller au bureau de Streeteo ou envoyer un mail ou envoyer un courrier. Dans chaque cas, Streeteo rembourse. Dans chaque cas, mais il ne faut pas l'oublier à chaque fois évidemment.

Un moment, on dit aux personnes : « Soyez attentifs ». S'ils ont su mettre leur numéro de plaque, je pense qu'ils ont pu mettre un 1 ou un 2 devant ce numéro de plaque à partir du deuxième encodage.

2) Concernant la question de verbaliser alors que la personne arrive avec moins de 5 minutes de retard ». C'est bizarre mais tout le monde a 5 minutes de retard.

Je vous l'ai dit, moi-même, j'ai eu 5 minutes de retard.

Nous avons posé la question à Streeteo. Evidemment qu'on pourrait dire qu'on ne verbalise personne s'il y a 15 minutes de retard. On pourrait dire on ne fait plus payer le parking à un moment donné...

S'il y a un temps, il doit être respecté.

Je vous ai dit que grâce aux applications cette question des 5 minutes de retard était résolue grandement.

Nous avons posé la question si on ne pouvait pas augmenter à 10 minutes de retard. Nous avons reçu des statistiques – parce que Streeteo fait bien son job et peut nous fournir des données – en fait, il y

a une invariabilité d'un chiffre : 15%. Donnez 5 minutes de retard et vous accordez un délai pour les 5 minutes de retard et vous aurez 15% des personnes qui seront 5 minutes en retard. Si vous donnez 15 minutes de retard, vous aurez 15% des personnes qui seront 20 minutes en retard et si vous donnez 1 heure, vous aurez 15% des personnes qui auront 5 minutes de retard après l'heure. C'est une invariabilité dans toutes les villes dans lesquelles Streeteo intervient. Et vous savez que c'est un groupe international.

Donc, n'ayez pas 5 minutes de retard. Point à la ligne.

Si vous n'êtes pas sûr de la durée de votre course, allez dans les parkings à barrière où là il n'y a pas de 5 minutes de retard, vous payez sur la durée. Utilisez les applications. Utilisez les parkings gratuits. On ne sait pas faire autrement aujourd'hui, le temps est le temps et il faut le respecter.

3) Bien évidemment que les contrôles se font dans le cadre du Code de la Route qui s'impose à nous. En effet, vous l'avez dit, il y a une riche jurisprudence en la matière.

Donc, en aucun cas, nous ne porterons atteinte à un arrêté royal par le biais d'un règlement communal. Je peux vous l'assurer.

Cette règle est bel et bien respectée par les agents de Streeteo. Je vous disais qu'ils vérifient la façon dont fonctionnent/ dont travaillent leurs agents. Il y a d'ailleurs une rotation assez importante pour ne pas qu'il y a de mauvais usages dans un territoire donné. Il y a du mouvement chez les agents. Ils sont contrôlés pour le travail qu'ils effectuent et en aucun cas, nous n'avons de plainte pour le non-respect du Code de la Route notamment en ce qui concerne l'usage du disque bleu qui est bien évidemment autorisé.

Quant bien même nous aurions des plaintes, évidemment, Streeteo remboursera et s'il ne le fait pas à la première demande, nous interviendrons pour que ce remboursement s'effectue. À ce jour, ça n'est pas encore arrivé.

4) « Le fait de verbaliser alors que la personne est encore occupée à s'enregistrer à l'horodateur, et ceci arrive encore trop souvent. »

La règle de Streeteo est que l'agent doit toujours vérifier qu'il n'y a personne à l'horodateur et s'il y a quelqu'un, il ne peut pas verbaliser.

Je vous l'ai dit : des audits sont réalisés sur le terrain. Des inspecteurs contrôlent le travail des agents.

Donc, aujourd'hui, je ne peux pas vous dire que ça arrive. Mais, soyons clair, tous ceux qui se font coller disent « oh, j'avais 3 minutes de retard » « oh j'allais chercher un ticket » « oh, j'avais des problèmes de carte bancaire » « oh j'avais de problème de monnaie »... Ces plaintes-là, nous les recevons lorsque nous étions à la gestion du parking

payant. Elles n'ont pas changées. L'être humain étant ce qu'il est... j'invite - je le rappelle - à faire le bon choix pour utiliser les parkings (l'application, les parkings à barrière ou les parkings gratuits)

Je pense que j'ai répondu à l'ensemble de vos questions.

Je voulais quand même vous dire quelque chose qui est important : en effet, cette concession doit à un moment faire ses malades de jeunesse. Je vous ai dit que nous avons un dialogue très fructueux depuis quelques temps avec Indigo. Donc, nous reviendrons avec quelques modifications dans les prochains mois concernant la mise en œuvre de cette convention et du stationnement payant sur le cœur de ville.

Nous sommes très attentifs à ce dossier. Il y aura à nouveau des campagnes de communication pour mieux informer l'ensemble des utilisateurs du centre-ville.

Je dois vous dire aussi qu'il n'y a pas que des râleurs, il y a aussi des gens qui sont contents de trouver du parking à Wavre plus facilement qu'auparavant. C'est cela aussi, que je retiendrai.

Merci de m'avoir permis de donner ces explications.

- - - - -

2. **Question relative à la mobilité et à la clinique (Question de M. Bastian PETTER, Groupe Ecolo)**

Madame la Bourgmestre, chers collègues,

Nous avons pu prendre connaissance du dossier déposé par la clinique Saint-Pierre pour la construction de son nouveau bâtiment, au croisement de l'E411 et de la nationale 25, sur le site de l'ancienne ZACC de Louvranges, dans l'optique d'un déménagement complet de ses activités.

Une des préoccupations principales des écologistes est évidemment de minimiser le coût environnemental de cet événement inédit, justifié dans l'étude d'incidence d'une part par une évolution des normes d'accueil des patients et des conditions de travail du personnel de l'hôpital, et d'autre part par l'évolution des techniques médicales et des pratiques de la médecine.

Nous sommes également très attentifs à la manière dont le bâtiment va s'intégrer à la dynamique urbaine de Wavre et à son environnement immédiat, dans son rapport direct avec les riverains du futur hôpital.

La Ville de Wavre s'est engagée à réduire ses émissions de CO2 de 40% d'ici 2030, et notre PAEDC manque à ce stade cruellement d'ambition. La construction d'un nouvel hôpital sur le territoire aura donc un impact fort sur notre trajectoire de réduction d'émissions.

Nous devons certes considérer que des émissions étaient déjà produites à Ottignies et qu'elles vont se déplacer à Wavre.

Nous devons aussi considérer que le bâtiment évolue par la nature de l'énergie qu'il va consommer : on passe d'une consommation d'énergie fossile à une consommation d'électricité. Et au niveau de la consommation électrique, nous devons considérer que le mix énergétique belge va évoluer vers plus de renouvelable.

Cependant, les coûts énergétiques de la construction de nouveaux bâtiments restent très conséquents. Et la surface du bâtiment augmente également significativement : on passe d'un hôpital de surface plancher de 50.000 m<sup>2</sup> à Ottignies à un hôpital de 80.000 m<sup>2</sup> à Wavre. Ce qui augmente donc potentiellement les consommations.

Nous sommes déjà intervenus en CCATM pour inviter le porteur de projet à aller au bout de sa démarche environnementale, et nous ne manquerons pas de le faire dans le cadre de l'enquête publique.

Mais le porteur de projet ne dispose pas de tous les leviers en matière de mobilité, les pouvoirs publics doivent eux-aussi prendre leurs responsabilités, et c'est pour cette raison que je vous interroge aujourd'hui.

Nous savons qu'au niveau automobile, le site de Louvranges, via les bretelles d'autoroutes, sera mieux desservi que le site actuel de la clinique, qui cause d'importants soucis de circulation dans le centre-ville d'Ottignies.

Mais le nouveau site perd le bénéfice d'une desserte ferroviaire. A pied, alors qu'il faut aujourd'hui 20 minutes pour aller de la gare d'Ottignies à la clinique, ce qui est praticable, il faudra désormais 45 minutes pour aller de la Gare de Wavre à l'hôpital, qui est la gare la plus proche. Ce qui est impraticable.

C'est pourquoi le projet déposé prévoit une desserte en transport en commun au moyen de bus, et on a pu apprendre à la lecture du dossier que le TEC réfléchissait non seulement à dévier certaines lignes existantes mais également à une desserte de l'hôpital à partir d'une boucle passant par les gares de Wavre et d'Ottignies.

Cependant, le site devra également être accessible via les modes actifs, et on pense ici particulièrement au vélo. Et c'est là que le bât blesse : les voies rapides de l'E411 et de la N25 coïncident l'hôpital dans le creux d'un « V », formé par les deux routes rapides, infranchissables en surface. En conséquence : l'accessibilité de l'hôpital est possible via

le nord... mais elle est très mauvaise à partir des autres directions, voire impossible par l'ouest. Car si la N25 peut être franchie via le tunnel du chemin de Vieusart, qui mérite quelques aménagements à cet effet, le tunnel du chemin des charrons n'a pas l'air de tenir ses promesses.

Ma première question, madame la Bourgmestre, est donc la suivante : comment gérez-vous cette situation ? Un tunnel ou une passerelle permettant de franchir l'E411 va-t-il être réalisé ? Et si non, où et comment l'E411 va-t-elle pouvoir être franchie par les cyclistes ? Par le pont en face de la caserne des pompiers ? Comment le pont et la N4 peuvent-ils être mieux aménagés pour les accueillir ?

Plus globalement, quels devraient être les aménagements à réaliser pour permettre l'accessibilité cycliste du site à partir des agglomérations de Limal, Limelette, Ottignies et Louvain-La-Neuve, Vieusart et Chaumont-Gistoux ? L'étude d'incidence recommande l'aménagement de voies cyclables sécurisées, notamment en provenance de la N4 et de la chaussée de Huy, qu'allez-vous mettre en place pour les rendre possibles ?

Enfin, je voudrais également aborder avec vous la régulation du trafic automobile. 3.000 voitures sont attendues chaque jour sur le site, ce qui inquiète fortement les riverains. Pour préserver leur tranquillité, l'étude d'incidence recommande aux pouvoirs publics de dissuader d'une part le trafic de transit par la rue de Vieusart en y plaçant des casse-vitesses et une zone 30 km/h. Et d'autre part, pour éviter le parking sauvage, l'étude d'incidence recommande d'interdire le parking aux abords du site aux personnes qui ne détiendraient pas une « carte riverain ».

Que pensez-vous de ces recommandations et qu'allez-vous mettre en place ?

Je vous remercie de votre attention

-----

**Réponse de Monsieur Paul BRASSEUR, Echevin :**

Quelques éléments d'informations par rapport à ce dossier.

D'abord, même si ça concerne la mobilité, cela concerne aussi l'urbanisme. Comme vous le savez, une enquête publique est en cours ou va se terminer. Il est donc vraiment délicat de répondre avec beaucoup de détails pour le moment, sachant que le service mobilité doit encore remettre un avis circonstancié sur la question et prendre connaissance du dossier de manière complète.

Le dossier est déjà bien connu, bien décortiqué par un peu tout le

monde (au sein du Conseil communal, de la CCATM, puis pour les multiples réunions que nous avons déjà eues pour accompagner la confection d'un schéma d'orientation local).

Les questions de mobilité ont été posées d'emblée. Elles restent tout à fait d'actualité et c'est aussi dans ce cadre-là que nous analysons tous les aménagements en cours projetés par la Région wallonne et qui viendront encore dans les prochaines années.

Effectivement, aucun tunnel ou passerelle n'est prévu pour le franchissement de la E411. La cyclostrade E411 venant de Louvain-la-Neuve sera aménagée jusqu'à la caserne des pompiers à partir de laquelle un accès est tout à fait possible via le chemin des Charrons. La Région wallonne a prévu de réaménager toute la N4 (en plus de la cyclostrade) de la caserne des pompiers jusqu'au carrefour du Fin Bec et même au-delà (chaussée des Nerviens). Toute la traversée du Centre-Ville de Wavre. L'idée est de favoriser l'accès des cyclistes à la clinique via le chemin des Charrons. Cela pourra se faire par cet itinéraire. Le SPW va lancer le marché d'étude cette année.

On a parlé du tunnel aux vaches (la fameuse venelle aux Cailloux) qui est effectivement difficilement praticable et qui procure peut-être aussi certains frissons quand on le fait au moment d'halloween. Il pourrait être un peu aménagé. Pas de manière optimale. Mais néanmoins, on pourrait demander à inBW d'y déplacer le collecteur de manière à déjà dégager l'espace. On va voir si c'est possible. Il y aura peut-être un fonçage dirigé sous l'E411. Nous allons vérifier ce qui est possible. Nous n'aurons en tout cas pas par là un accès cyclable conforme à la réglementation mais ce serait déjà mieux que rien.

Venant de Limal, ce n'est pas un mur complet puisque je vous l'ai dit on peut accéder par le chemin des Charrons, il y a le chemin que je vous ai cité. La cyclostrade se raccordera à la rue du Manil.

Venant de la chaussée de Huy, il est possible d'emprunter le chemin de Vieusart. Un aménagement devra toutefois être prévu au carrefour avec la Chaussée de Huy, qui est une voirie régionale.

Enfin, venant de Chaumont Gistoux - quartier du Bonly, les cyclistes pourront rejoindre le chemin du Vieusart.

En ce qui concerne le chemin de Vieusart, le service Mobilité a procédé à une étude pour la mise en zone 30 du tronçon compris entre la chaussée de Huy et la bretelle de la N25. Des aménagements de chicanes en plus des casse-vitesses ont été étudiés.

Je termine par le stationnement et la carte « riverain » qui est effectivement une possibilité mais la décision n'a pas encore été prise

aujourd'hui et elle sera prise en temps opportun. Nous avons encore quelques années devant nous parce que l'hôpital ne sera construit qu'en 2029/ 2030 où il sera achevé et mis en service à ce moment-là.

Nous restons évidemment très attentifs à ce dossier pour les aspects mobilité.

- - - - -

### **Réponse de M. Bastian PETTER :**

Je vous remercie pour votre réponse.

J'ai pu prendre connaissance des remarques du GRACQ sur le dossier qui défend également l'aménagement de la venelle aux Cailloux et du tunnel aux vaches parce que c'est une économie d'1km pour les cyclistes et c'est aussi une manière de circuler sur une voie plus sécurisée puisqu'on est en dehors de la N4.

Par rapport à la N4, j'entends qu'il y a effectivement une série d'aménagements qui sont prévus, il y a une réflexion qui est née en discutant donc sur cette portion de route. En fait, on pourrait considérer que la Ville de Wavre commence à partir du rond-point Décathlon et non pas après le passage du pont. En fait, cette route, cette N4, dans laquelle il y a effectivement des vendeurs de meubles, de matériaux et de voitures (qui sont des choses qui nécessitent une grosse infrastructure). Il y a aussi une banque, quelques immeubles et la clinique du Bois de la Pierre. Là, il y a aussi quelque chose qui pourrait être plus accessible à partir de la Ville. Cet espace qui est, pour le moment, très aride et qui est énorme (parce qu'il y a 3 bandes de circulations, 2 bandes pour les vélos et 2 bandes pour les parkings). Cet espace pourrait être pensé de manière plus douce, plus conviviale en incluant cela dans un périmètre plus urbain qu'aujourd'hui où ça reste un zoning.

C'est une réflexion que j'avais envie de vous soumettre.

Une autre réflexion qui est née de nos discussions : quelqu'un a dit « tiens, le chemin de Vieusart, pour protéger complètement les riverains, il existe aussi l'option de mettre cette zone en circulation locale et pas pour des gens qui voudraient utiliser cette route comme une route de transit. »

Il y a une question aussi de vitesse : pour le moment la N4 est à 70km/h. On pourrait la passer à 50km/h. Il y a aussi de l'autre côté de la N25 qui est à 90km/h pourrait aussi être ralentie à 70km/h de manière à faciliter les traversées et la circulation aux abords de l'hôpital où il va aussi y avoir des modes doux. Voilà toutes les réflexions que l'on s'est faites en réfléchissant à cette intervention aujourd'hui.

- - - - -

### **Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :**

Merci pour ces réflexions qui, en fait, rejoignent les nôtres puisque



nous sommes en contact avec les riverains évidemment (riverains de la N4, riverains du chemin de Vieusart, riverains de la N25). Toutes ces réflexions sur la vitesse notamment et les aménagements pour les modes doux ne nous ont pas échappées. D'ailleurs, nous les répercutons très régulièrement auprès de la Région wallonne.

Je vous donne un exemple : la N4 entre le carrefour Midas et la caserne des pompiers est aujourd'hui à 70km/h et même au-delà, l'objectif est de la passer à 50km/h. Pour cela, la Région wallonne nous dit toujours : « OK, nous sommes d'accord avec cet objectif mais il faut des aménagements. ». Les aménagements, on ne les a pas aujourd'hui. Comme je vous l'ai dit, il y a une étude qui sera lancée encore cette année-ci pour le réaménagement complet de la N4. Ça fera évidemment partie de nos discussions. Nous voulons protéger les cyclistes, nous voulons également protéger les piétons. Il y a aussi beaucoup de piétons sur la N4, il ne faut pas les oublier. Ceux-là aussi ont droit à un cheminement sécurisé que ce soit vers le centre-ville ou peut-être même plus tard vers la clinique. Pour nous, c'est très important.

Quand je parle maintenant du chemin de Vieusart, que vous évoquez, là aussi les réflexions ne sont pas encore complètement terminées. Loin de là.

Nous avons ici des aménagements prévus, proposés, étudiés déjà par le service mobilité. Le Collège examinera toutes les hypothèses. Il y aura évidemment des concertations avec les riverains. Est-ce qu'à un moment donné, peut-être qu'on va s'orienter vers ça ? est-ce qu'il y aura une fermeture ou accès réservé aux riverains pour le Chemin de Vieusart ? Ce n'est pas du tout impossible. Nous évaluerons la situation au fur et à mesure des années qui viendront. Il faudra être très vigilant.

- - - - -

### **Réponse de M. Bastian PETTER :**

Je vous remercie vraiment pour votre réponse et je lirai avec attention l'avis de la cellule mobilité dans le cadre de l'enquête publique.

- - - - -

### 3. **Question relative à l'étude de mobilité lancée par le Ministre Henry (Question de M. Benoit THOREAU, groupe CH+)**

Le 27 février dernier, lors du Conseil communal, nous vous avons interrogé à propos de l'enquête publique en cours sur le SOL du projet Athéna à Louvain-la-Neuve. Plus précisément, nous nous étions inquiétés des retombées que ce projet allait avoir sur les Wavriens, particulièrement en matière de mobilité. Tout en regrettant de ne pas avoir été mis au courant par le Collège d'Ottignies de l'enquête publique, vous nous aviez répondu en substance que les services de la Ville de Wavre allaient étudier le projet avec toute l'attention nécessaire.

Entretiens, il semble que les instances régionales aient eu la même préoccupation que celle que je vous avais exprimée au Conseil communal, puisque nous venons d'apprendre que le Ministre Henry a décidé en janvier 2024 de charger le bureau d'études STRATEC d'étudier la mobilité sur différentes voiries de Louvain-la-Neuve : N250, N4, N233, N25, N238 ainsi que les voiries de l'anneau central. Les résultats de l'étude devront apporter un nouveau plan de circulation, tenant compte de tous les projets récemment mis en œuvre (parking P+R, CBTC, etc) et les projets futurs (Athena, Clinique St Pierre, installations sportives de haut niveau, cyclostrade, etc.).

Ma question est donc simple : êtes-vous au courant de l'étude STRATEC qui vient d'être lancée et ne pensez-vous pas qu'une telle étude de mobilité devrait analyser les implications sur nos deux communes et pas uniquement sur Louvain-la-Neuve ?

En vous remerciant déjà pour votre réponse.

Benoît Thoreau

-----

**Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :**

Je vous remercie, M. Thoreau.

Effectivement, je vous confirme que nous sommes bien au courant de ce projet et que nous avons eu d'ailleurs des échanges avec la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve à ce sujet.

Cette étude est confiée au consortium de bureaux Stratec, auquel a été attribué un marché-cadre d'« études locales de mobilité » le 1er décembre 2023.

Il a bien été demandé d'inclure la ville de Wavre dans cette réflexion vu les liens directs entre nos 2 villes notamment via la Nationale 4 (dont je viens de parler). Nous sommes en contact avec la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et avec la Région wallonne à ce sujet.

-----

**Réponse de M. Benoit THOREAU :**

C'est très bien que vous soyez en contact. C'est déjà mieux que la réponse que vous m'aviez donnée la dernière fois. Mais, plus que cela, ma question pose la question de principe. On voit que le Schéma de

développement territorial (SDT) inclut déjà les communes d'Ottignies-LLN et la commune de Wavre dans un bi-pôle. On est déjà dans un contexte où on a des choses ensemble.

Quoi de mieux que la mobilité pour exprimer cette valeur de bi-pôle.

Ici, j'exprime un regret. Pourquoi cette étude se limite à LLN ? alors que vous avez la N25 et la N4. Comment se fait-il que ces gens s'arrêtent aux frontières des deux communes pour une étude de mobilité qui va affecter et impacter aussi bien les wavriens que les néo-louvanistes. C'est le regret que je voudrais exprimer ce soir.

-----

**Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :**

On l'a bien entendu et vous savez bien que toutes les études de mobilités dépassent le cadre initial puisque forcément, la mobilité doit atterrir quelque part et ça vient de quelque part. Dans le cadre de l'étude, je suppose qu'il y aura une petite extension de l'objet des analyses. Nous y veillerons en tout cas.

-----

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 (19:00) est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à 21 heures 32.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le 23 avril 2024.

-----

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Anne MASSON